



Règlement Corrida de Camon 2026 19 Décembre 2026



Article 1 – EPREUVES

L'organisation aura lieu le samedi 19 décembre 2026 dans le centre-ville de Camon.

Les courses organisées sont les suivantes :

- 16h00 : 1^{ère} course enfant (Éveil Athlétisme, enfants nés entre 2018 et 2020)
- 16h15 : 2^{ème} course enfant (Poussins, enfants nés entre 2016 et 2017)
- 16h30 : 3^{ème} course enfant (Benjamins, enfants nés entre 2014 et 2015)
- 18h00 : Course « Populaire » (coureurs en plus de 22min au 5km) – 5km – personnes nées en 2013 et avant
- 18h45 : Course « Élite » (coureurs en moins de 22min au 5km) – 5km – personnes nées en 2013 et avant
- Une épreuve de marche nordique

Les deux courses de 5km sont inscrites au challenge *Courses 80*.

Article 2 – INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les inscriptions sont ouvertes en ligne, sur Klikego avec paiement sécurisé. Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un e-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Les participants sont responsables des renseignements communiqués lors de leur inscription par internet. Les concurrents dont l'inscription n'est pas validée quelque qu'en soit la raison recevront un mail leur indiquant le ou les motifs. Ils devront apporter toutes les informations complémentaires pour valider définitivement leur inscription le plus rapidement possible. Dans le cas où au retrait de son dossard, les informations fournies par le concurrent ne permettent toujours pas de valider sa participation, aucun remboursement des droits d'inscription ne pourra être exigé.

L'autorisation parentale est obligatoire pour l'inscription des coureurs mineurs. Les inscriptions sont personnelles et privées, aucune inscription collective de clubs ou de toutes autres organisations ne pourra être prise en compte.

Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la course.

Les droits d'inscription pour les courses enfants sont gratuits.

Les droits d'inscriptions pour le 5 km « populaire » et « élite » sont de 7,99 euros pour les licenciés et de 9,99 euros pour les non licenciés.



Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions le 16 décembre à 23h00 dans la limite du nombre de dossards disponibles. L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions si le nombre de dossard maximum est atteint.

Article 4 – LICENCE OU PPS

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

Conformément à la réglementation de la FFA, tout participant majeur non licencié devra obligatoirement être titulaire d'un Pass Prévention Santé (PPS) valide pour participer à l'épreuve.

Le PPS remplace le certificat médical pour les personnes majeures non licenciées. Depuis le 15 janvier 2026, le PPS est valable un an de date à date et son coût est fixé à 5 € par la FFA.

Le participant devra effectuer cette démarche directement sur la plateforme officielle de la FFA <https://pps.athle.fr> (valable un an, au prix de 5€). À l'issue du parcours, un numéro PPS valable 12 mois sera délivré et devra être renseigné lors de l'inscription à la course.

Article 5 – LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour la course de 5km est de 45min.

Passé ce délai, le concurrent sera considéré comme hors course. Il pourra continuer sous sa propre responsabilité et devra alors se conformer aux dispositions du Code de la route.

Article 6 – RETRACTATION

Tout engagement est ferme et définitif. Toutefois, un remboursement est possible sur simple demande écrite, envoyée par email à l'adresse suivante : uscamonathletisme@uscathle.org jusqu'au 15 novembre 2026 inclus. Aucune inscription ne pourra être remboursée à compter du 16 novembre 2026, quelle qu'en soit la raison (blessure, indisponibilité, empêchement personnel, etc.).

Article 7 – BOURSE AUX DOSSARDS

Une bourse d'échange officielle sera mise en place via la plate-forme Klikego, opérateur d'inscription de la Corrida de Camon. La bourse d'échange est la seule voie officielle qui permet aux coureurs de revendre leur dossard s'ils ne peuvent plus prendre le départ de la course, ou acheter un dossard disponible.

Les participants seront informés de la période d'ouverture de ladite bourse. En dehors de ce cas précis, toute cession de dossard est formellement proscrite. Tout participant concourant sous une identité qui n'est pas la sienne sera disqualifié.

Article 8 – RETRAIT DES DOSSARDS

- Samedi 19 Décembre : à partir de 15h jusqu'à 30min avant le départ des courses salle Louis Aragon, Place du Général Leclerc à Camon.
- Les dossards seront remis aux conditions suivantes : le dossier doit être complet, les pièces justificatives doivent être validées en ligne par nos services.
- Présentation d'une pièce d'identité en cours de validité pour récupérer le dossard.
- Possibilité de retrait du dossard par un tiers sous condition de présenter les pièces justificatives et copie de la pièce d'identité.

Article 9 – JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA. Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Toute aide extérieure est interdite. Les accompagnants ou suiveurs (personne sans dossard) ne sont pas autorisés. Le non-respect de ces règles entraînera la disqualification du concurrent.

Toute fraude avérée (échange de dossard, coupure du parcours, etc.) entraînera une disqualification.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 10 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par Course 80. La course utilise un système de chronométrie par puce (transpondeur) agréé par la FFA. Le transpondeur est collé au dos du dossard. Il ne doit être ni décollé ni déplacé et ne fonctionnera correctement que si le dossard est porté correctement (sur le devant du maillot) Attention de ne pas perforer le transpondeur en accrochant le dossard.

Seuls les concurrents franchissant la ligne avec leur dossard visible seront classés.

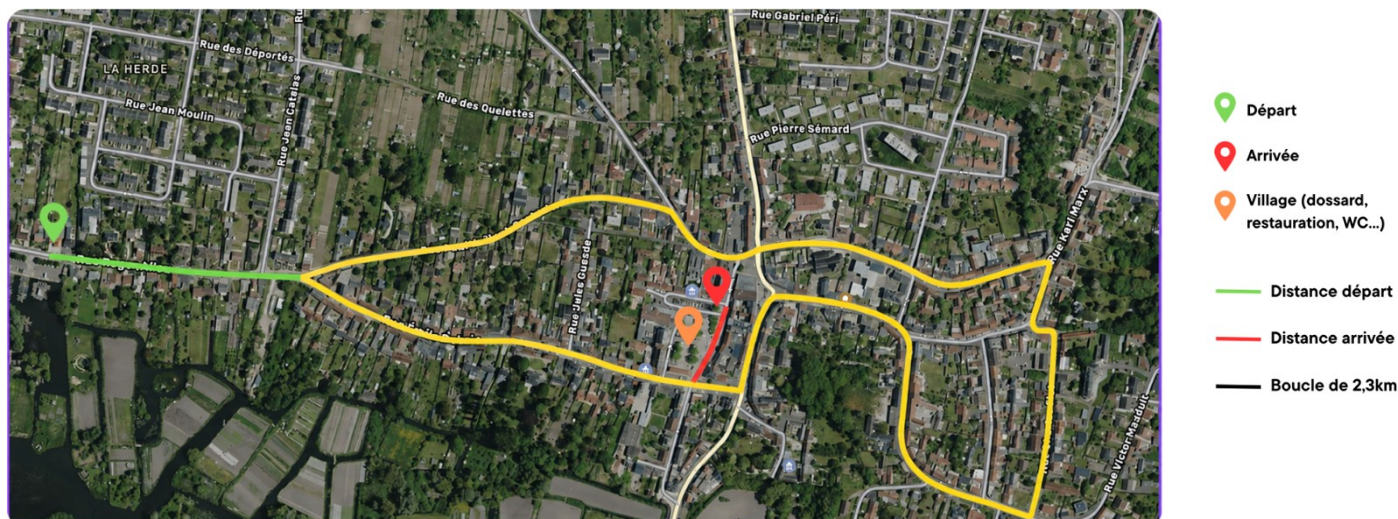
Article 11 – CLASSEMENT – PUBLICATION DES RESULTATS

Les courses de 5km « populaire » et « élite » feront l'objet d'un classement distinct. Le temps officiel ou temps scratch, sera le temps écoulé entre le signal de départ et le franchissement de la ligne de d'arrivée par l'athlète.

Les résultats des 5 km seront affichés dès leur validation par le Juge arbitre sur les panneaux d'affichage dans le village arrivé. Ils seront publiés sur la page Facebook de l'US CAMON ATHLETISME, sur le site internet de l'association de chronométrage Course 80 et sur le site de la Fédération Française d'athlétisme.

Aucun classement ne sera publié pour les courses enfants ainsi que pour la marche nordique.

Article 12 – PARCOURS



Le parcours est composé de :

- Une distance départ (environ 250m) rue Roger Allou
- 2 boucles (environ 2,3km) dans le centre-ville
- Une distance d'arrivée (environ 100m) place du Général Leclerc

Le parcours a été mesuré sur la route par deux officiels de la FFA. Emprunter les trottoirs en course est strictement interdit, sous peine de disqualification.

La compétition se déroule sur des voies entièrement fermées à la circulation. Pour des raisons exceptionnelles, les véhicules des pompiers et de la police nationale comme municipale peuvent être amenés à emprunter les voies du parcours, indépendamment de la responsabilité de l'organisateur.

Tous véhicules terrestres, engins de déplacements personnels à moteurs, vélos, autres que ceux de l'organisation ou agréés par celle-ci, ne sont pas autorisés à circuler. Cette interdiction durera le temps strictement nécessaire au bon déroulement des courses.

La sécurité sur le parcours sera assurée par les bénévoles avec le soutien de la police municipale de Camon.

Article 13 – RAVITAILLEMENT

Il n'y aura pas de ravitaillement durant la course. Les participants sont invités à prendre leur propre ravitaillement s'ils le souhaitent.

Un ravitaillement en eau, soda et quelques collations sucrées/salées sera à la disposition des coureurs une fois la course terminée sur la place du Général Leclerc.

Article 14 – CONSIGNES

Il n'y a ni consigne ni vestiaire, ni douche.

Article 15 – ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile. Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de l'A/AC.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Chaque participant court sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Article 16 – SECOURS

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou les secours).

Une assistance médicale de la Croix Rouge sera assurée au niveau de l'aire d'arrivée. La mise hors course d'un concurrent peut être décidée pour des raisons médicales.

Article 14 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 17 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique inadaptées, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves. Cette annulation pourra également se faire à la demande des autorités administratives. En cas d'une telle annulation les modalités de remboursement seront appréciées au regard des dépenses déjà engagées.

Article 18 – DROIT D'IMAGE ET RGPD

En validant son inscription, chaque participant autorise l'organisateur à utiliser, reproduire et diffuser les photographies, vidéos ou interviews réalisées dans le cadre de l'événement, sur tous supports de communication liés à la promotion de la Corrida de Camon, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de l'épreuve, sans contrepartie financière.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD), les informations recueillies lors de l'inscription sont destinées à l'organisation et à la gestion de l'événement.

Le participant conserve toutefois la possibilité d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression de ses données personnelles auprès de l'organisateur, conformément à la législation en vigueur.

Article 19 – MINEURS

Les mineurs devront obligatoirement être accompagnés de leur responsable légal pour le retrait des dossards et tout du long de l'évènement. Le responsable légal reste en charge de la garde juridique du mineur duquel il a la responsabilité.

Article 20 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves de « La Corrida de Camon » vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.

